

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

---

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS  
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 107 (Rect)

présenté par  
M. Fromantin et M. Plagnol

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 12 insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Au huitième alinéa, après la référence : « L. 351-2 », sont insérés les mots : « ou non conventionnés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer dans le calcul du nombre de logements sociaux les logements non conventionnés qui profitent aux personnes âgées, handicapées, jeunes travailleurs ou travailleurs migrants.